



DÉCHETS
Limitons leur production,
trions, recyclons, valorisons



Des choix d'aménagement peuvent aider les ménages et les entreprises (du bâtiment, en particulier) à limiter la production des déchets à la source. Il s'agit en outre de favoriser le tri sélectif, le recyclage, le réemploi, la réutilisation, la réparation et le compostage maîtrisé des déchets végétaux. Cette dynamique passe par l'accompagnement des initiatives citoyennes et le développement des filières de l'économie circulaire.



© Anne Talha

Ce qui est en jeu pour notre santé

- Baisse des pathologies liées au rejet de déchets dangereux pour la santé (cancers, troubles de reproduction ou respiratoires...).
- Baisse de la prolifération de vecteurs de maladies infectieuses.
- Réduction des dysfonctionnements métaboliques liés à la dégradation de l'environnement.

La production croissante de déchets et leurs divers modes de gestion contribuent à rejeter dans l'environnement des substances potentiellement dangereuses pour la santé humaine, avec des risques pouvant être très élevés pour certaines catégories de personnes ou en certains lieux :

- chez les professionnels, en plus des atteintes musculosquelettiques, des pathologies respiratoire, gastro-intestinale et cutanée, associés à l'inhalation de bioaérosols et au contact direct avec des déchets contenant certaines substances chimiques,
- dans la population vivant autour de centres de stockage, des pathologies variables selon la nature des déchets enfouis et les pratiques d'exploitation,
- au voisinage de certaines unités d'incinération d'ordure ménagères (constat variant énormément selon les niveaux de performances des installations), des cancers et des troubles de la reproduction,
- ponctuellement, à l'échelle d'un quartier ou d'un îlot insalubre, la prolifération de vecteurs de maladies infectieuses (moustiques, mouches, cafards, rats...).

DÉCHETS

Limitons leur production, triions, recyclons, valorisons



- À l'échelle de la planète, de manière diffuse, pernicieuse et à long terme, la croissance des dysfonctionnements métaboliques liés à la dégradation de l'environnement (directement ou via les pollutions de l'eau et des sols).

+ Bénéfices complémentaires

- L'économie de matières premières épuisables et précieuses.
- L'impact positif sur la qualité de l'eau et des sols.
- Le bien-être encourageant le bon entretien des espaces communs des bâtiments et des espaces ouverts au public (parcs, places, jardins, berges de rivières, trottoirs, rues...).
- Le sentiment de propreté, de sécurité, de tranquillité.
- L'engagement individuel et citoyen (en rapport au tri des déchets en amont) et vers des pratiques économes en déchets (circuits courts, diminution des consommations de produits manufacturés, industriels).
- Le développement, par la demande, de l'économie circulaire (et solidaire).
- La création de liens sociaux via la participation collective et les encouragements mutuels.

Points de vigilance

- Mise en place de dispositifs trop contraignants ou mal expliqués, décourageant les bonnes pratiques, pouvant provoquer un rejet du tri voire des dépôts sauvages.
- Disparités territoriales des pratiques de tri, de collecte et d'élimination des déchets.
- Crispations en cas d'absence de dispositif d'accompagnement des particuliers (animation pédagogique en faveur des pratiques vertueuses) ou si ce dernier n'est pas maîtrisé.
- Responsabilité des maires en tant que police des déchets.

Chiffres-clés

- En 2015, pas moins de **623 kg de déchets ménagers** et assimilés sont générés par habitant en Occitanie¹.
- Près de **835 millions d'équipements électriques et électroniques** ont été mis sur le marché en 2017, représentant 1,88 million de tonnes, soit **190 fois le poids de la tour Eiffel. 750 667 tonnes** de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été collectés en France² pour un **taux de recyclage de 80 %**.
- À l'échelle d'un projet d'aménagement, la construction d'un logement produit en moyenne **31,5 kg de déchets par m²**. Un m² démoli génère **entre 0,5 et 1,1 tonne de déchets**³.
- Rapportés à la population, **200 kg de déchets dangereux** sont collectés par habitant et par an en France⁴.
- Les **déchets de pneumatiques**⁵ s'élèvent à **530 670 tonnes** en 2017 en France.

1 - Source : PRPGD Occitanie

2 - D'après l'ADEME

3 - Sources : ADEME, SDES, Enquête Déchets et débris produits par l'activité de construction 2014, RCCRA Gestion des déchets, aménagement et urbanisme : quelles interactions ?

4 - D'après l'ADEME (2014)

5 - D'après l'ADEME



Leviers d'actions

Planification : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU)

- Prévoir les espaces et équipements dédiés à la collecte, au stockage et au traitement des déchets (localisation, zonage spécifique, emplacements réservés, orientations d'aménagement et programmation...).
- Le PLU(i) peut fixer des règles ou orientations pour :
 - promouvoir des formes urbaines économes en matériaux (mitoyenneté par exemple),
 - recommander l'usage de matériaux de construction facilement recyclables,
 - encadrer la réalisation des locaux ou équipements de collecte (points d'apport volontaire, locaux pour conteneurs), de tri et de valorisation des différents types de déchets.

Aménagement

Urbanisme opérationnel

- Concevoir des locaux de collecte et des conteneurs d'apport volontaire, et bien choisir leur implantation, en évitant les situations d'empiétement sur l'espace public (trottoirs notamment), les nuisances liées, les risques de décharge et de pollution des sols ou de la ressource en eau (trop-plein de poubelles non fermées rejeté à l'égout).
- Réduire le recours aux matières premières dans le bâtiment en mobilisant des matériaux recyclés.
- Opter pour des formes urbaines sobres en matériaux. Par exemple, les constructions mitoyennes nécessitent moins de matériaux (notamment pour l'isolation) et génèrent donc moins de déchets lors de leur démolition.
- Prévoir le dispositif de collecte en amont des projets urbains via une étude d'opportunité sur le mode de collecte : collecte en porte-à-porte de bacs roulants, collecte en conteneurs d'apport volontaire enterrés. Le choix du mode de collecte est défini conjointement entre l'aménageur, la mairie et l'intercommunalité.
- Prendre en compte les problèmes d'insalubrité et d'occupation (par des dépôts sauvages) de l'espace public lors d'interventions sur l'existant.

Programmation des logements, activités, équipements

- Élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permettant aux collectivités de limiter le recours à l'enfouissement ou l'incinération et de diminuer les coûts de gestion des déchets. Son objectif est de coordonner l'ensemble des

actions entreprises par les pouvoirs publics comme par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le code de l'environnement. Ce programme contient notamment :

- un état des lieux, qui recense l'ensemble des acteurs concernés, identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si possible, les acteurs qui en sont à l'origine, rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés, décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
 - les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
 - les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent, la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
 - les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.
- Limiter la collecte (réduire les déchets à la source, les compacter, multiplier les points d'apport volontaire) et établir des horaires de collecte adaptés pour ne pas saturer le trafic : il s'agit de calibrer et d'organiser la collecte en tenant compte de l'organisation générale des déplacements et du trafic routier en heure de pointe.
 - Élaborer un schéma de collecte : qualité de service attendue, règles de sécurité,



DÉCHETS

Limitons leur production, triions, recyclons, valorisons

qualité des espaces publics, maintien de la fonctionnalité des trottoirs (encombrement, entrave à la circulation des piétons, voire risque d'accident) et respect des règles d'hygiène, notamment par la vérification des dispositions de stockage des déchets.

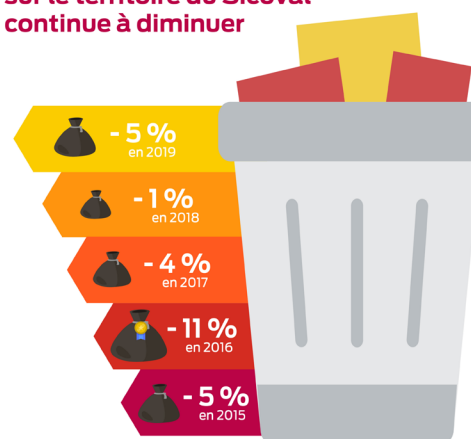
En matière d'aménagement, cela passe par :

- le développement de la collecte en point d'apport volontaire qui permet de concilier contraintes de tri, de salubrité, de sécurité en limitant notamment le risque d'incendie et de gêne tout en veillant à l'intégration paysagère, l'idéal étant d'enterrer les containers. Cela permet d'éviter le stockage et la manipulation des containers-poubelles en immeuble comme en habitat individuel, et de diminuer les nuisances sonores. Ce mode de gestion permet en outre de concilier gestion des déchets et diminution de la place des véhicules motorisés au sein du quartier. N'étant plus contraint par le passage des camions de collecte au plus proche des logements, l'espace qui aurait

été dédié à la voirie dans une opération classique peut bénéficier aux modes doux (piétons, vélos) et aux espaces de convivialité,

- la conception des équipements de collecte, de tri et de valorisation des différents types de déchets en considérant les conditions permettant une meilleure acceptabilité de la part des riverains, des élus et des professionnels de santé,
- l'implantation d'équipements performants pour valoriser les différents types de déchets à recycler (déchets non fermentescibles, déchets propices à la valorisation énergétique, déchets mélangés à trier pour séparer les matières recyclables des déchets ultimes destinés à être enfouis).

La production de déchets sur le territoire du Sicoval continue à diminuer



© Sicoval

Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité

- Donner l'exemple par une gestion exemplaire de tous les déchets de la collectivité (déchets du bâtiment, ménagers, y compris restauration collective, voire déchets spécifiques). Cela peut se faire par exemple en luttant contre le gaspillage alimentaire et en bannissant les emballages plastique dans les cantines scolaires, en triant et recyclant papiers, cartouches d'encre ou encore les huiles de vidange du parc automobile.
- Mettre en place une collecte intelligente avec par exemple l'insertion de puces informatiques permettant de savoir si le container doit être collecté ou non.

Accompagnement des professionnels et particuliers

Accompagner l'évolution des comportements avec des solutions pratiques (ramassage des encombrants, collecte des déchets verts...) et des actions pédagogiques en direction des ménages et des entreprises. L'évolution des comportements, tant des industriels, que des distributeurs et des consommateurs (diminution des déchets à la source, tri sélectif, lutte contre le gaspillage) est l'élément clef sur cette thématique. Les politiques publiques peuvent susciter et accompagner ces changements en proposant des solutions pratiques

(ramassage des encombrants, collecte des déchets verts, points d'apport volontaires) et en menant des actions pédagogiques (prospectus, challenges, tel le défi « zéro déchet » lancé par le SICOVAL, qui table sur l'effet d'entraînement à partir des personnes relais qui acceptent le défi de réduire les déchets à la source et d'être suivis en ce sens). Certains déchets (déchets verts, mégots de cigarette, déjections canines, cannettes, papiers, masques...) laissés par des passants indéclicats ou échappés d'une poubelle trop pleine peuvent saturer ou polluer le réseau d'assainissement, et favoriser la prolifération d'espèces animales nuisibles (rats, blattes, etc.). Au-delà d'une répression inévitable de ces incivilités, des actions telles que la pédagogie (à l'école, dans le quartier, dans l'entreprise...) et la mise en œuvre de petites solutions pratiques (canisettes, cendriers, etc.) peuvent être mobilisées.



DÉCHETS

Limitons leur production, triions, recyclons, valorisons

Sanction des pratiques illégales et dangereuses

Lutter contre les pratiques illégales (dépôts sauvages, décharges illégales, brûlage de déchets). Le principe général de responsabilité défini par le Code de l'Environnement est que tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Si la gestion n'est pas conforme à la réglementation, ou bien si la personne à qui il les remet n'est pas autorisée à les prendre en charge, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales. Dans la majorité des cas, c'est au maire (et non à l'EPCI compétent en matière de collecte de déchets) que revient le pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement, lequel s'appuie sur divers cadres législatifs et réglementaires (Code général des collectivités territoriales, Code de l'environnement, Règlement Sanitaire Départemental...).

Il y a deux types de dépôts non autorisés :

- Les dépôts sauvages : il s'agit d'un dépôt

de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers ou entreprises et se caractérisant par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés. Le propriétaire du terrain n'est souvent pas au courant de l'utilisation qui est faite de son site contrairement aux installations de stockage illégales. Lutter contre les dépôts sauvages relève du pouvoir de police du maire et peut se faire via la mise en place d'une plateforme de signalement, des arrêtés spécifiques ou des sanctions financières graduelles adaptées.

- Les décharges illégales : installations professionnelles ni déclarées, ni autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui se caractérisent par des apports réguliers et importants de déchets provenant de professionnels et parfois de particuliers pour dépôt ou enfouissement dans le sol. Le gestionnaire du site est identifiable et les poursuites sont engagées par le préfet pour défaut d'autorisation ICPE et pour la gestion illégale de déchets.

Ils l'ont fait en Occitanie¹

SICOVAL : mise en place d'une redevance incitative qui influence fortement la production de déchets

Le SICOVAL, communauté de communes au sud de Toulouse, a mis en place en 2016 une redevance incitative, qui consiste à facturer à tous (particuliers, entreprises, établissements publics) le coût des déchets en fonction de l'usage. La redevance est basée sur le nombre de fois où le bac des ordures ménagères est présenté à la collecte. Le bac du tri sélectif n'est pas compté et peut être présenté à la collecte autant de fois que nécessaire, à condition de ne pas contenir de déchets non recyclables, sinon il n'est pas collecté ou est comptabilisé comme le bac des déchets non recyclables. Chaque bac de déchets ménagers est équipé d'une puce électronique, qui permet d'identifier l'utilisateur du service. Les camions de collecte sont eux aussi équipés d'un système informatique qui

enregistre les données, ce qui permet ensuite au service d'éditer les factures détaillées de chaque utilisateur. Cette action s'accompagne d'actions de sensibilisation, notamment sur le gaspillage alimentaire, le compostage des déchets verts, la limitation des prospectus par la mise à disposition d'autocollants « stop pub » à coller sur la boîte aux lettres, ou la communication de conseils pour consommer malin. Un défi « zéro déchet, zéro gaspillage » a par ailleurs été proposé aux familles. La démarche de la collectivité s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie, qui lui a permis de bénéficier d'un accompagnement méthodologique de l'Ademe sur une période de 3 ans (2017-2019) ainsi que d'un soutien financier.



Département du Tarn : foire de la récup' et du réemploi

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, de 2013 à 2018, le Département du Tarn a organisé chaque année, chaque fois dans un lieu différent (Cap découverte à Le Garric, Castres, Graulhet, Sorèze, Réalmont, Albi) une foire de la récup' et du réemploi afin de sensibiliser le grand public à la réduction des déchets, avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec quatre structures du territoire en charge de la

collecte et du traitement des déchets. Lors de cette manifestation gratuite, ouverte à tous, des ateliers animés par des associations ou des micro-entrepreneurs ont été proposés au grand public pour apprendre à réparer, récupérer, réutiliser, relooker et donner une deuxième vie aux objets du quotidien : une façon ludique de lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée.

Communauté de commune de Lunel : commerce éco-exemplaire

Dans le cadre de son Programme de Prévention des déchets, le Pays de Lunel « Territoire Économe en Ressources » a conduit diverses actions de sensibilisation visant un objectif de 10 % de déchets en moins par habitant entre 2010 et 2020. Il a notamment accompagné les collectivités, les établissements scolaires et les entreprises dans une démarche éco-responsable. Après une phase de démarchage pour sensibiliser et motiver les structures, un diagnostic a été réalisé au sein de chacune d'entre elles. En fonction de leurs possibilités et de leurs besoins, elles ont adopté des gestes pour mieux gérer et réduire leurs déchets. Environ 50 commerçants et artisans du Pays de Lunel ont participé à l'action « Commerces

éco-exemplaires » et une dizaine de structures à l'opération « Établissements éco-exemplaires ». Un manuel du commerçant éco-exemplaire abondamment illustré a été produit, avec un test décliné par types de commerçants, des conseils très pratiques, et une invitation à adhérer à la Charte « commerce éco-exemplaire ».



Ailleurs en France et en Europe

Communauté de communes de la vallée de Kayserberg : mise en place de sites de compostage partagé (en pied d'immeuble, ou au sein du quartier, lotissement ou hameau)

Depuis 2010, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) en Alsace a accompagné la mise en place de sites de compostage partagé ou semi-collectif. Cette action vise à valoriser les biodéchets des usagers qui ne possèdent pas de jardin, à faire se rencontrer des habitants autour d'un projet collectif et fédérateur et ainsi contribuer à la sensibilisation et à l'émulation des habitants. Les 12 sites actifs permettent aux différents usagers utilisateurs de valoriser leurs bio-

déchets de cuisine et restes de repas. La Communauté de Communes fournit le matériel (bacs, armoire à outils, affiches et panneaux pour guider l'utilisateur...) et des guides-composteurs référents, soutenus par la communauté de communes, accompagnent les utilisateurs. Près de 120 personnes, accompagnés par 10 guides-composteurs référents ont adhéré à ces sites, et 1000 litres de compost mûr de bonne qualité sont produits tous les deux ans, et réemployés par les utilisateurs.



Les Deux Rives à Paris : tout un quartier en mode circulaire

Initiée par la Ville de Paris et la RATP, cette démarche vise à faire de cette zone entre les gares de Lyon, d'Austerlitz, de Bercy et le quartier de Tolbiac un quartier d'économie circulaire. Depuis début 2018, les entreprises du quartier collaborent pour mieux gérer leurs déchets et améliorer la mobilité sur le quartier, dans une optique d'amélioration de la qualité de vie.

En cohérence avec les objectifs du Quartier des Deux Rives a été expérimentée en juillet 2019 l'opération de déchetterie fluviale « La Seine du tri ». Les déchets ont été acheminés par voie fluviale évitant ainsi les émissions et nuisances

de plusieurs dizaines de camions dans Paris, au bénéfice d'un transport fluvial émettant très peu de gaz à effet de serre. Les déchets ont été majoritairement transportés jusqu'à la péniche par des triporteurs. Dans le cadre de cette première expérimentation, qui a par la suite été renouvelée, plus de 200 m³ de déchets ont été réceptionnés pour 13 entreprises utilisatrices, 10 typologies de déchets ont été apportées, 49 rotations de triporteurs et véhicules électriques ont été réalisées auprès des entreprises.

Enjeux de territoires

Urbain

- Importance de la logistique urbaine en matière de collecte
- Faible collecte des biodéchets, notamment pour les ménages sans jardin

Rural

- Techniques de compostage parfois insuffisamment maîtrisé
- Brûlage intempestif des déchets verts
- Potentiel d'utilisation énergétique de la biomasse (biogaz)
- Dépôts sauvages
- Pour la montagne avec les dépôts sauvages en altitude et le coût du transport des déchets
- Pour le littoral avec une très grande variation de la production de déchets selon la saison et la pollution des plages

Ressources

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie : www.laregion.fr/PRPGD
- Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie (ORDECO) : www.ordeco.org
- Territoires Engagés : www.territoire-environnement-sante.fr
- AMORCE : Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés : le point sur les données actuellement disponibles, avril 2012 : <https://amorce.asso.fr/publications/>
- DREAL Grand Est : Infractions à la réglementation sur les déchets - Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaq-guide_sanctions_dechets-v5.pdf
- ADEME : santé perçue : évaluation des impacts de la gestion des déchets, mai 2016 : <https://www.ademe.fr/sante-percue-evaluation-impacts-gestion-dechets>